

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

ARRETE N° 2026 - A41
Portant délégation de fonction à Monsieur Thierry REPENTIN
Deuxième Vice-président

Le Président de Chambéry-Grand Lac Economie,

- ✓ Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ✓ Vu les statuts de Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de Chambéry-Grand Lac économie du 7 mai 2026,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry REPENTIN, 2^e Vice-président concernant :

- Partenariats extérieurs et recherche de financement.

La délégation emporte signature des pièces et actes relatifs aux fonctions définies ci-dessus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 juin 2026

Luc BERTHOUD
Président



Notifié le
Signature